



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 62
Commune du Claux

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-0860 du 09 avril 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu les avis favorables des mairies du Claux et de Dienne et les demandes pour avis aux communes de Lavigerie et Cheylade
- Vu la demande de l'entreprise NGE Fondations

Considérant que pour effectuer les travaux de reprise du glissement de la Maurinie sur la RD 62 (PR 33+150), et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 62

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac,

ARRÊTÉ

Article 1 :

A compter du 2 septembre et jusqu'au 6 décembre 2024, selon les phases du chantier, la circulation sera fermée sur la RD 62 (PR 32+520 à 34+670), entre l'épingle à droite du GR du bois Mary et le col de serre au niveau du bâtiment d'accueil touristique.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 62, 3 et 680, via Le Claux, Cheylade, Dienne et Lavigerie.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise NGE Fondations en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Riom-ès-Montagnes.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise NGE Fondations
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

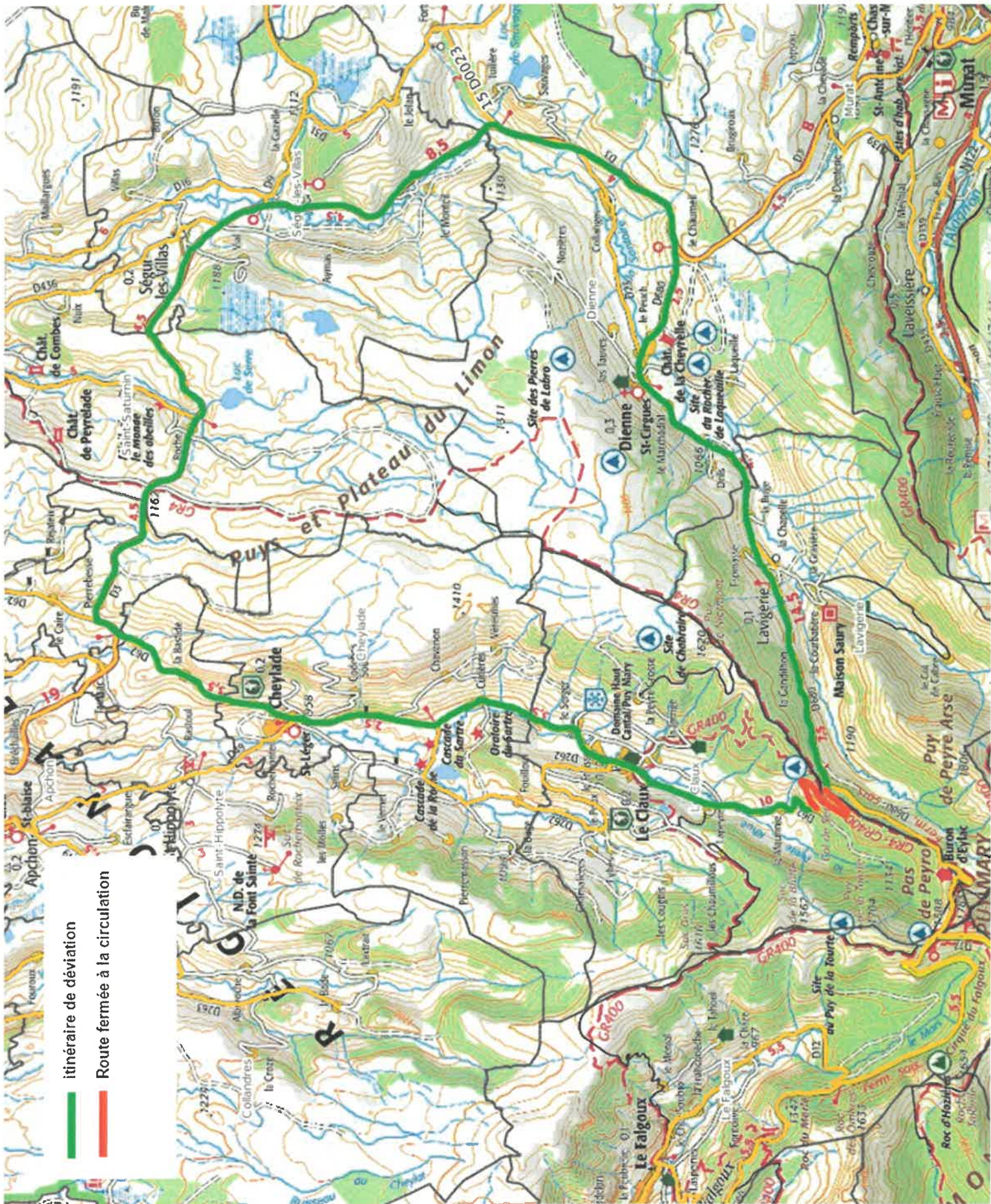
- les mairies du Claux, Dienne, Lavigerie et Cheylade
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le 29 août 2024

Pour le Président du Conseil départemental
du Cantal
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Fabrice Bouscatier

De: Secretariat <secretariat@mairie-dienne.fr>
Envoyé: mardi 27 août 2024 09:10
À: Cedric Muratet
Cc: Fabrice Bouscatier
Objet: RE: Demande arrêté de voirie Chantier Le Claux (15)

Bonjour

La commune de Dienne ne voit pas d'inconvénient à cette déviation.
Cordialement.
Le Maire Thierry MATHIEU

Mairie
Le bourg
15300 DIENNE
04.71.20.80.84



De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 7 août 2024 10:05
À : Mairie CHEYLADE <mairie.cheylade@wanadoo.fr>; Mairie CLAUD PUY MARY <mairie.leclaux@wanadoo.fr>;
Mairie LAVIGERIE <mairie.lavigerie@wanadoo.fr>; Mairie DIENNE <mairie.dienne@wanadoo.fr>
Cc : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Objet : TR: Demande arrêté de voirie Chantier Le Claux (15)

Bonjour

Afin de reprendre le glissement de terrain RD 62 au dessus de la Maurinie, la RD 62 sera fermée 3 mois
Avec déviation par les RD 62, 3 et 680 via Le Claux, Cheylade, Dienne, Lavigerie
Pouvez vous me renvoyer l'avis des maires ?
Cordialement

Mairie du Claux et mairie de Cheylade : vous avez semble t'il des parcelles de forêts publiques entre la Maurinie et le Col de Serre, n'y aura-t-il pas des exploitations forestières et trafic de camions pendant cette période de fermeture ?

De : COUDERT Maxime <mcoudert@ngefondations.fr>
Envoyé : jeudi 1 août 2024 07:46
À : Agence Mauriac <amauriac@cantal.fr>
Cc : SERVAJEAN Jérôme <jservaiean@ngefondations.fr>
Objet : Demande arrêté de voirie Chantier Le Claux (15)

Bonjour Mr MURATET,

Nous allons démarrer un chantier sur la RD62 début Septembre (installation le 02/09) sur la commune du Claux pour le Département du Cantal. Ce chantier aura une durée de trois mois.

Fabrice Bouscatier

Objet: TR: RE : TR: Demande arrêté de voirie Chantier Le Claux (15)

De : Mairie CLAUD PUY MARY <mairie.leclaux@wanadoo.fr>

Envoyé : vendredi 9 août 2024 14:19

À : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>

Cc : guyloubeyre@orange.fr

Objet : RE : TR: Demande arrêté de voirie Chantier Le Claux (15)

Bonjour Mr MURATET,

J'ai vu avec Mr le Maire, il est d'accord sur le principe mais il aimerait qu'il y ait une dérogation pour les gens qui passent tous les matins ou tous les soirs pour aller travailler/ ou pour des soins médicaux à l'hôpital de Saint-Flour.

Pourraient-ils passer avant et après l'ouverture du chantier ?

Par avance merci de prendre en compte cette demande de Mr le maire qui est concerné.

Bonne journée

Cordialement

Pour Mr le Maire,

Mme LACEPPE Mauricette

Secrétaire de Mairie

Mairie de Le Claux

Tél : 04.71.78.93.11



Le : 07 août 2024 à 10:05 (GMT +02:00)

De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>

À : "Mairie CHEYLADE" <mairie.cheylade@wanadoo.fr>, "Mairie CLAUD PUY MARY" <mairie.leclaux@wanadoo.fr>, "Mairie LAVIGERIE" <mairie.lavigerie@wanadoo.fr>, "Mairie DIENNE" <mairie.dienne@wanadoo.fr>

Cc : "Fabrice Bouscatier" <FBouscatier@cantal.fr>

Objet : TR: Demande arrêté de voirie Chantier Le Claux (15)

Bonjour

Afin de reprendre le glissement de terrain RD 62 au dessus de la Maurinie, la RD 62 sera fermée 3 mois

Avec déviation par les RD 62, 3 et 680 via Le Claux, Cheylade, Dienne, Lavigerie

Pouvez vous me renvoyer l'avis des maires ?

Cordialement

Mairie du Claux et mairie de Cheylade : vous avez semble t'il des parcelles de forêts publiques entre la Maurinie et le Col de Serre, n'y aura-t-il pas des exploitations forestières et trafic de camions pendant cette période de fermeture ?

De : COUDERT Maxime <mcoudert@ngefondations.fr>

Envoyé : jeudi 1 août 2024 07:46

À : Agence Mauriac <amauriac@cantal.fr>

Cc : SERVAJEAN Jérôme <jservajean@ngefondations.fr>

Objet : Demande arrêté de voirie Chantier Le Claux (15)

Bonjour Mr MURATET,

Nous allons démarrer un chantier sur la RD62 début Septembre (installation le 02/09) sur la commune du Claux pour le Département du Cantal. Ce chantier aura une durrée de trois mois.

Ce chantier concerne les travaux de stabilisation du glissement de la Maurinie PR32+150.

Pour réaliser ce chantier nous avons besoin de fermer une partie de la RD 62.

Je vous mets en pièce jointe le plan avec les détails.

Je suis biens sur disponible pour tout renseignement.

Merci d'avance

Cordialement

COUDERT Maxime

Conducteur de Travaux

Secteur Confortement Injection

Agence de Lyon

Isabelle Pautaire

De: Mairie LAVIGERIE <mairie.lavigerie@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 19 août 2024 16:31
À: Cedric Muratet
Objet: Re: TR: Demande arrêté de voirie Chantier Le Claux (15)

Bonjour,

M. le Maire de Lavigerie ne voit pas d'opposition à cette proposition de déviation.

Cordialement,

Lise Bonhomme, secrétaire de mairie.



Mairie de Lavigerie
La Chapelle
15300 LAVIGERIE

Tel: 04 71 20 80 61

Mail: mairie.lavigerie@wanadoo.fr

envoyé : 7 août 2024 à 10:05

de : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>

à : Mairie CHEYLADE <mairie.cheylade@wanadoo.fr>, Mairie CLAUD PUY MARY <mairie.leclaud@wanadoo.fr>, Mairie LAVIGERIE <mairie.lavigerie@wanadoo.fr>, Mairie DIENNE <mairie.dienne@wanadoo.fr>

cc : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>

objet : TR: Demande arrêté de voirie Chantier Le Claux (15)

Bonjour

Afin de reprendre le glissement de terrain RD 62 au dessus de la Maurinie, la RD 62 sera fermée 3 mois

Avec déviation par les RD 62, 3 et 680 via Le Claux, Cheylade, Dienne, Lavigerie

Pouvez vous me renvoyer l'avis des maires ?

Cordialement

Mairie du Claux et mairie de Cheylade : vous avez semble t'il des parcelles de forêts publiques entre la Maurinie et le Col de Serre, n'y aura-t-il pas des exploitations forestières et trafic de camions pendant cette période de fermeture ?

De : COUDERT Maxime <mcoudert@ngefondations.fr>
Envoyé : jeudi 1 août 2024 07:46
À : Agence Mauriac <amauriac@cantal.fr>
Cc : SERVAJEAN Jérôme <jservajean@ngefondations.fr>
Objet : Demande arrêté de voirie Chantier Le Claux (15)

Bonjour Mr MURATET,

Nous allons démarrer un chantier sur la RD62 début Septembre (installation le 02/09) sur la commune du Claux pour le Département du Cantal. Ce chantier aura une durée de trois mois.

Ce chantier concerne les travaux de stabilisation du glissement de la Maurinie PR32+150.

Pour réaliser ce chantier nous avons besoin de fermer une partie de la RD 62.

Je vous mets en pièce jointe le plan avec les détails.

Je suis bien sûr disponible pour tout renseignement.

Merci d'avance

Cordialement

COUDERT Maxime

Conducteur de Travaux

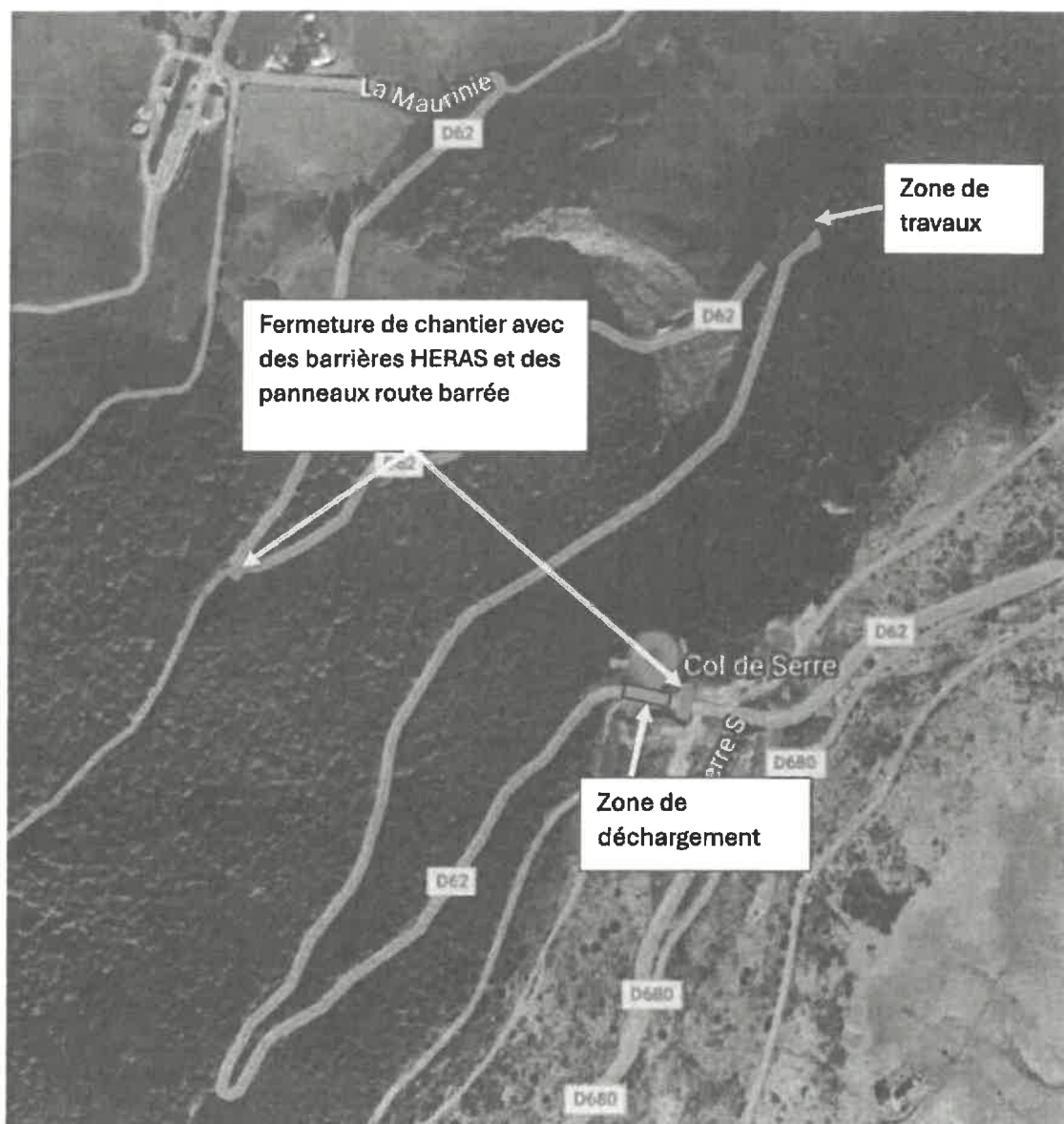
Secteur Confortement Injection

Agence de Lyon

M : 07 86 17 37 01

Mel : mcoudert@ngefondations.fr

Plan fermeture chantier RD 68 LE CLAUX :



Christophe RAYNAL
Le Maire,



"AVIS FAVORABLE"